



PROGRAMME D'ACTION REGIONAL SUR LA PAIX ET LA SECURITE

**SOUS-PROGRAMME D'ACTION SUR LA PROMOTION DE LA COOPERATION
ENTRE ETATS SUR LA PAIX ET LA SECURITE**

PROJET NO. 1.2.2

**COMBATTRE LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE
ET LE TERRORISME**

Version finale : 19 Septembre 2006

ORIGINAL : ANGLAIS

Introduction

Le Rapport de l'ONU sur le Terrorisme stipule au paragraphe 25 que « le terrorisme international et le crime transnational organisé sont souvent étroitement interconnectés et liés, par exemple, par le trafic de drogue et d'armes ainsi que le blanchiment d'argent. Par conséquent, un programme complet de lutte contre le terrorisme sera plus efficace s'il est coordonné avec la lutte contre le crime transnational organisé. Au moment de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé, le Bureau des Nations Unies à Vienne (siège du Secrétariat de la Convention) aura un rôle important à jouer en continuant à explorer l'étendue des liens , et en assurant la promotion de cette coordination ».

Malgré l'existence de douze (12) Conventions Internationales contre le Terrorisme, il n'existe pas de définition internationalement acceptée du terrorisme, car l'avis des Etats continuent à diverger à ce sujet. Cependant, la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre le Terrorisme définit un acte de terrorisme comme étant (a) « tout acte constituant une violation des lois pénales d'un Etat membre et pouvant porter atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la liberté de personnes ou causer la blessure ou la mort d'une personne, de tout membre ou groupe de personnes, ou qui cause ou peut causer du tort à la propriété publique ou privée, aux ressources naturelles, à l'environnement ou à l'héritage culturel, et est calculée ou vise à (i) intimider, effrayer, forcer, contraindre ou induire tout gouvernement, organe, institution, le grand public ou tout segment de la population à commettre ou à s'abstenir de commettre tout acte, ou adopter ou abandonner une position donnée, ou agir selon certains principes, ou (ii) interrompre tout service essentiel au public ou créer une urgence publique, ou (iii) créer une insurrection générale dans un Etat; et (b) toute promotion, parrainage, contribution à, ordre, aide, incitation, encouragement, tentative, menace, conspiration, organisation ou utilisation de toute personne dans le but de commettre tout acte mentionné au point (a) (i) à (iii)».

2. Analyse de la situation

Le terrorisme reste l'une des principales menaces à la sécurité, à la stabilité et au bien-être des nations au niveau mondial. Les terroristes sont déterminés et capables de frapper partout des cibles importantes en recourant à n'importe quelle méthode de leur répertoire. Les terroristes cherchent les occasions d'entreprendre des opérations pour communiquer leur message. Aucun pays ne reste à l'abri d'actes de terrorisme, mais de toute évidence ils chercheront à exécuter leurs opérations là où les conditions favorisent leurs objectifs, et où l'impact est dévastateur. Le terrorisme et le crime transnational organisés prospèrent en Afrique, notamment dans la Région des Grands Lacs. Selon un rapport du Bureau des Nations Unies contre les Drogues et le Crime (UNODC)¹, les facteurs suivant contribuent à cette situation :

L'accessibilité: il s'agit d'une vaste région géographique proche du Moyen Orient et de l'Asie du sud, des régions considérées comme les principaux centres de

¹ « Les raisons pour lesquelles la lutte contre le crime peut contribuer au développement en Afrique », UNODC, mai 2005.

planification, de formation et de financement du terrorisme, ainsi que les sources de drogues dures qui arrivent sur les marchés lucratifs en passant par l'Afrique

L'inégalité de revenus: selon le rapport 2004 du PNUD sur le développement mondial, l'Afrique est classée deuxième après l'Amérique du sud pour sa contribution socio-économique au crime. Toutefois, l'Afrique compte les pays les plus inégaux où les 10% les plus riches gagnent 31 fois plus que les 10% les plus pauvres. La pauvreté a rendu les populations vulnérables aux appâts que constituent les incitations pécuniaires et au recrutement, volontaire ou non, par des organisations terroristes. En outre, des agences humanitaires ayant pour objectif de lutter contre la pauvreté ont, dans certains cas, été utilisées pour couvrir des opérations terroristes et d'autres activités comme le blanchiment d'argent. Des entreprises ont vu le jour au sein d'environnements libéralisant l'investissement, notamment des sociétés dirigées par des organisations qui pourraient être terroristes ou criminelles.

Prépondérance des intérêts occidentaux: en raison de facteurs historiques et économiques, la région est devenue le centre d'activités économiques, diplomatiques et humanitaires des pays occidentaux, à la fois dans la Corne de l'Afrique et dans la vaste Région des Grands Lacs. Ainsi, les nombreuses installations occidentales, notamment les missions diplomatiques et les activités d'investissement, constituent des cibles attrayantes, aussi bien « dures » que « molles », pour des attaques terroristes.

Conflits régionaux: l'effondrement de l'Etat de Somalie en 1991 et l'absence d'un gouvernement central et d'institutions fonctionnelles ont eu un impact énorme sur la sécurité dans la région, comme la prolifération des armes légères et de petit calibre. Certains conflits se confondent de manière considérable avec le crime organisé. La contrebande des ressources naturelles est une manière de blanchir l'argent pour les activités criminelles et terroristes.

Systèmes judiciaires insuffisamment financés: l'insuffisance de fonds exerce un impact considérable sur les actes de répression, de dissuasion, d'emprisonnement et de réhabilitation posés dans le cadre d'activités criminelles et contre leurs auteurs. L'Afrique compte le nombre le plus faible de policiers et de juges par habitant. De nombreuses activités criminelles restent donc non détectées et impunies.

Capacité politique et juridique: l'application de législations anti-terroristes et de peines judiciaires a, dans certains Etats membres, causé le mécontentement de certaines couches de la population. Les parties prenantes font valoir que certaines dispositions dans les statuts proposés portent atteinte à la jouissance des droits fondamentaux de l'homme. La Loi kényenne de lutte contre le terrorisme (Kenyan Counter Terrorism Bill) qui n'a pas encore été approuvée depuis son introduction au Parlement en 2003, en est un exemple typique. L'instruction des parlementaires sur ces aspects s'avèrera essentielle.

Gouvernance : La mauvaise gouvernance, la mauvaise gestion endémique des ressources, la corruption officielle, les abus des droits de l'homme, les abus et la violence perpétrés contre les femmes, et les pratiques judiciaires biaisées constituent certaines des sources de mécontentement et accentuent les tendances aux activités criminelles et terroristes internes et/ou soutenues par l'extérieur.

Voici le relevé de certaines attaques terroristes importantes ayant frappé la région :

Le bombardement du Norfolk Hotel. Le 31 décembre 1980, une bombe a explosé à l'Hôtel Norfolk à Nairobi tuant 14 personnes. Parmi les morts, il y avait deux américains, deux Britanniques, un Français, un Belge, un Colombien, un Hollandais et un Italien. On a prouvé les interventions étrangères et régionales dans la planification, coordination et exécution de ces attaques.

Le bombardement des Ambassades des Etats-Unis au Kenya et en Tanzanie. Le 7 août 1998 les ambassades américaines à Nairobi et à Dar es-Salaam ont été bombardées. Cette attaque a fait 257 morts, 5047 blessés et des dégâts matériels de 40 millions de \$ US..

Le bombardement du Paradise Hotel. Le 28 novembre 2002, des terroristes ont bombardé le Paradise Hotel près de Mombasa. 13 Kenyans et 3 ressortissants israéliens ont péri dans l'attaque. Une grande partie de l'hôtel a été détruite. Au même moment, une tentative d'abattre un avion de ligne israélien après son décollage avait lieu à Mombasa.

1.1. Contexte Politique

La Déclaration de Dar-es-Salaam de la CI/RGL sur la Région des Grands-Lacs vise à renforcer la coopération bilatérale et régionale dans le domaine de la défense et de la sécurité, à promouvoir le renforcement de la confiance par le biais de politiques, mesures et mécanismes destinés à aboutir à un Pacte régional et à un Protocole régional de Bon Voisinage, et à améliorer la coopération multisectorielle. La Déclaration souligne la profonde préoccupation des chefs d'Etat et de gouvernement concernant les conflits endémiques et l'insécurité persistante causés ou aggravés par la stagnation économique, la pauvreté, la méfiance ou la suspicion entre gouvernements, les politiques de marginalisation, la violation des droits de l'homme, le recours à la violence pour accéder ou rester au pouvoir, les crimes de génocide, les crimes de guerre, le trafic illicite d'armes de petit calibre et d'armes légères, l'exploitation illégale des ressources naturelles, le crime organisé, le terrorisme, le trafic d'êtres humains, le trafic de drogues et le blanchiment d'argent, des crimes transnationaux parmi d'autres. La Déclaration a épinglé la nécessité d'intensifier la lutte contre la criminalité transnationale et le terrorisme, au paragraphe 26 du chapitre « Paix et Sécurité »,.

1.2 Instruments existants contre le crime transnational et le terrorisme

Le processus de la CI/RGL a admis qu'il existe déjà de nombreux Accords, Protocoles et Résolutions internationaux et régionaux sur le crime transnational et le terrorisme, auxquels les pays de la RGL ont souscrit, soit individuellement ou dans le cadre de leur collaboration avec leurs diverses organisations sous-régionales (SADC, CEA, IGAD, COMESA)..

Ceux-là comprennent: La Convention de l'ONU contre le crime transnational organisé (2003) et ses protocoles; La Convention complète de l'ONU sur le

Terrorisme dont l'article 4 exhorte les pays membres à déterminer les délits criminels et les peines dans les cadre de leurs législations nationales respectives; La Convention internationale sur la répression du financement du terrorisme (1999), La Convention internationale sur la répression des attentats à la bombe terroristes; La résolution du Conseil de sécurité 1373 (2001) visant à "Priver les terroristes des outils de leurs agissements, et plus particulièrement des finances, du sceau du secret, des armes et d'endroits où se réfugier".

Les Accords régionaux et sous régionaux auxquels les pays membres de la RGL ont souscrit sont ceux de l'UA, en particulier celui de la première Conférence permanente sur la Sécurité, la stabilité, le développement et la Coopération en Afrique (CSSDCA) des chefs d'Etat et de gouvernement en juillet 2002 à Durban, en Afrique du Sud, où un Protocole d'Accord (PdA) sur la Sécurité, la Stabilité, le Développement et la Coopération en Afrique a été signé; La Convention de l'OUA sur l'élimination du mercenariat en Afrique (1977); le mécanisme du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique (COPAX) sur la prévention, la gestion et la résolution des conflits signé par six des membres de la CI/RGL mais qui ne porte pas spécifiquement sur le crime transnational organisé et le terrorisme; la Déclaration et le Protocole de Nairobi sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et le protocole de SADC sur les ALPC; le Protocole d'Accord de Nanyuki sur la Stratégie régionale de contre-terrorisme parrainé par le Gouvernement des Etats-Unis et signé par treize états de la région dont huit sont membres de la CI/RGL; un forum annuel de haut niveau (Symposium Golden Spear) sur la création et l'amélioration des capacités régionales de gestion des désastres impliquant onze pays (Burundi, République démocratique du Congo, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Rwanda, Seychelles, Tanzanie et Ouganda). Il est également co-sponsorisé par le gouvernement des Etats-Unis et a, depuis sa création, mis en place des structures (Points de Contact Centraux) dans les pays membres. Ce processus est encore en cours de développement, dans le but ultime de créer des capacités régionales collectives de réaction en cas de catastrophe.

1.3. Problèmes spécifiques à aborder

Plusieurs facteurs contribuent au taux de criminalité transnationale et de terrorisme. Il faudrait élaborer des stratégies nationales et régionales et les mettre en oeuvre par étapes pour réduire ces plaies ou en éliminer la prévalence. Il y a toutefois des problèmes spécifiques à aborder au niveau de la formulation de stratégies et de forums pour concrétiser la lutte régionale commune contre le terrorisme et le crime transnational., à savoir :

Frontières-passoires. Les pays dans toute la région ont de longues frontières passoires impossibles à contrôler de manière efficace pour empêcher que se perpétuent le terrorisme et la criminalité transnationale. Des stratégies visant à en réduire les taux font l'objet du projet intitulé "Gestion conjointe de la sécurité aux frontières communes" dans ce groupe thématique, et devraient être formulées et mises en oeuvre aux niveaux bilatéral et multilatéral. Il existe des exemples de dispositifs efficaces au sein de la région que l'on pourrait développer encore et élargir pour inclure davantage de membres, telles que la Communauté de l'Afrique de l'est et la Commission mixte interministérielle frontalière Kenya/Ethiopie. Là où de tels dispositifs ont remporté un succès, ils devraient être encouragés et renforcés encore.

Trafic de drogues. Il s'agit d'un problème très abondamment cité dans les réponses aux questionnaires provenant des experts nationaux². Le trafic de drogues est un phénomène difficile à combattre efficacement étant donné les énormes revenus financiers instantanés qu'en retirent les auteurs de ces crimes, revenus qui sont ensuite utilisés pour corrompre les structures gouvernementales, le commerce licite et la société en général.

Blanchiment d'argent. Le crime organisé, y compris le terrorisme, est souvent financé par le blanchiment d'argent. Les 11 Etats membres de la CI/RGL ont tous signé la Convention contre le crime transnational organisé et, par conséquent, il suffit d'un mécanisme régional de suivi pour parvenir à une législation et à une mise en œuvre harmonisées.

Trafic d'êtres humains. Les données sur le trafic d'êtres humains sont encore rares dans la région. Le trafic d'êtres humains, surtout de femmes et d'enfants, a pour but de perpétuer les conflits (combattantes et enfants soldats), la prostitution et d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail forcé, l'esclavage et l'extraction d'organes humains. Selon l'étude de l'Unicef, le trafic se fait non seulement vers l'Europe et le Moyen Orient mais aussi entre les pays de la même région, et le rapport de l'OIT indique que 200.000 à 300.000 enfants font l'objet de trafic chaque année pour le travail forcé et l'exploitation sexuelle en Afrique de l'ouest et centrale.

Trafic d'armes à feu. Bien que la prolifération d'armes illicites fasse l'objet d'un projet séparé, elle est une composante du crime transnational organisé. Outre leur utilisation dans les conflits régionaux majeurs, les armes détenues illégalement servent de plus en plus aux crimes urbains, aux escarmouches transfrontalières et au vol des bétail. Les groupes rebelles en RDC se servent d'armes provenant de l'intérieur de la région et d'hommes d'affaires étrangers intéressés au pillage illicite des ressources naturelles.

Exploitation et utilisation illicites des ressources naturelles. La Région des Grands Lacs est riche en ressources naturelles, notamment le diamant, l'or, le pétrole, d'autres minerais stratégiques, le bois, la faune sauvage, etc. L'exploitation illégale des ressources naturelles, que ce soit en temps de guerre ou de paix, constitue un crime transnational parfois utilisé pour attiser les conflits dans la région. Lors de la réunion de Durban en juillet 2002, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA ont résolu que le Conseil de Paix et de Sécurité devrait développer, avant fin 2005, un cadre pour aborder le problème de l'exploitation illicite de ressources en Afrique et combattre, de manière concertée, tous les réseaux qui pillent les ressources de l'Afrique et s'en servent pour alimenter les conflits. Ce projet sous-régional contribuera à renforcer cette détermination.

Mercenaires. Assurer la sécurité incombe à l'Etat nation. Cependant des mercenaires et des sociétés privées de sécurité trouvent encore une demande pour leurs services dans les pays aux gouvernements faibles et non représentatifs. La RDC a été la plus touchée par des activités de mercenaires. La nature changeante

² La réponse de l'Ouganda au questionnaire indique une tendance à la hausse du nombre de saisies de drogues à travers les frontières nationales non seulement de plantes de cannabis cultivées localement mais aussi de drogues dures comme la cocaïne et l'héroïne.

du mercenariat a conduit à l'émergence de sociétés de sécurité dans les zones riches en minerais, et de mercenaires seigneurs de guerre dans des états faibles.

1.4. Principaux défis

Les chefs d'Etat et de gouvernement ont épinglé certains défauts qui font obstacle à une approche collective dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. Les principaux défis à relever sont par conséquent :

- **La coopération sous-régionale** : Bien que des Etats membres de la CI/RGL adhèrent déjà à diverses organisations sous-régionales existantes, il est nécessaire d'élaborer des mécanismes qui permettent la coopération entre les institutions interdisciplinaires disponibles dans chaque Etat pour apporter une réponse cohésive.
- **Le cadre institutionnel** : les Etats membres sont signataires de conventions et protocoles internationaux et régionaux relatifs à la lutte contre la criminalité organisée transnationale et le terrorisme. Il faut toutefois s'assurer que ces instruments soient ratifiés et traduits par des lois nationales de manière uniforme. Il importe donc de disposer d'un cadre institutionnel afin de coordonner et superviser cette activité sans que l'on ait besoin de nouvelles structures.
- **Les corps législatifs et systèmes judiciaires** : Il faut harmoniser les législations et les mesures judiciaires pénales contre ces deux maux et remédier au manque de mécanismes pour l'extradition sommaire et la saisie/confiscation des avoirs, des fonds et des ressources acquis par des actes criminels.
- **l'échange de renseignements et d'informations** : inculquer la pratique de l'échange en temps utile, entre et parmi les Etats membres, de renseignements et d'informations sur les groupes criminels et terroristes de la région ou extérieurs à celle-ci.
- **La sensibilisation** : Il faut remédier à l'absence de sensibilisation et de climat de confiance, ou leur insuffisance, que l'on constate chez les autorités locales, les communautés frontalières et les groupes vulnérables, particulièrement les femmes et les enfants, par rapport à leurs responsabilités et au soutien qu'ils apportent pour freiner la criminalité transnationale et le terrorisme.
- **La faiblesse des capacités** : sauf en ce qui concerne les rencontres des chefs de police en Afrique centrale, orientale et australe, on peut souligner l'absence de mécanismes régionaux conjoints de renforcement des capacités dont souffrent les organisations de réponse multidisciplinaire , c'est-à-dire la police, les services de renseignements militaires de sécurité, les douanes, l'immigration, la fonction publique ainsi que les organisations non-gouvernementales et bénévoles. S'ajoute à cela le manque d'institutions qui permettent une formation commune et des exercices conjoints.

2. Objectifs et Stratégie

La Déclaration de Dar es Salaam fixe pour objectif général l'identification et la mise en œuvre de mesures contre l'impunité par le biais de mécanismes régionaux élaborés pour veiller à l'application des conventions internationales pertinentes en vue d'intensifier la lutte contre la criminalité transnationale/transfrontalière et le terrorisme. Ce projet définit des objectifs ainsi que des stratégies et obligations concrètes permettant aux Etats membres de coopérer dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale.

Objectif Général :

Les pays de la Région des Grands Lacs s'engagent conjointement à combattre de façon efficiente le crime transnational et le terrorisme par un mécanisme régional visant à améliorer la sécurité régionale et des communautés par la participation de toutes les parties prenantes.

Objectifs spécifiques :

OBJECTIF 1: Promouvoir la signature et la ratification de conventions et protocoles internationaux et régionaux et leur intégration dans les législations nationales.

OBJECTIF 2: Renforcer la capacité d'un mécanisme régional existant émanant Protocole d'Accord de Nanyuki sur la Stratégie régionale de contre-terrorisme

2.1. Stratégie

Pourquoi associer Crime transnational et terrorisme:

De par sa nature et son application, le terrorisme constitue un acte criminel transnational. Il comprend des éléments à la fois locaux et transnationaux dans sa planification et son exécution. Le rapport des NU sur le terrorisme reconnaît que le terrorisme et la criminalité transnationale organisée sont étroitement liés et interconnectés. D'autres crimes transnationaux tels que le blanchiment d'argent, la prolifération illicite des ALPC, la corruption et le trafic de drogue et d'êtres humains figurent parmi les moyens qui financent les actes terroristes ou permettent leur exécution. Par conséquent, il est logique d'associer ces deux aspects en un seul projet en raison des facteurs communs qui les président.

En termes généraux, la stratégie de projet régionale va prendre en considération les capacités nationales existantes lors de la proposition de forums pour une action coordonnée en matière de prévention du crime transnational organisé et du terrorisme, de la réponse à y apporter et de l'atténuation de ses conséquences.

2.1.1. Niveau structurel et de mise en application

D'éminents représentants des treize (13) pays africains à savoir le Botswana, le **Burundi**, les Comores, la **République Démocratique du Congo**, Djibouti, l'Egypte, le **Kenya**, le Madagascar, le **Rwanda**, le **Soudan**, la **Tanzanie**, l'**Ouganda** et la **Zambie**, ont participé à la première conférence nationale contre le terrorisme à Nanyuki, au Kenya du 2 au 6 août 2004. Huit (8) de ces Etats (en caractères gras ci-dessus) sont membres de la CI/RGL. Les membres ont réaffirmé leur engagement vis-à-vis des Conventions, protocoles et mécanismes de lutte contre le terrorisme existant aux niveaux régional, continental et international, et ont signé un Protocole d'Accord pour:

- **Améliorer la coopération en matière de lutte contre le terrorisme** par une consultation élargie et des approches coordonnées aux niveaux national et régional; créer un centre régional pour coordonner les efforts régionaux, renforcer les capacités, les législations nationales, échanger des agents permanents de liaison, coordonner la mobilisation des ressources et établir et tenir à jour une banque de données régionale ; adhérer à toutes les conventions et s'assister mutuellement pour la mise en œuvre et la conclusion d'autres accords bilatéraux et multilatéraux sur la collecte de preuves.
- **Améliorer l'échange d'informations** entre et parmi les agences de sécurité sur des personnes et organisations suspectes; échanger des études de recherche et l'expérience sur le terrorisme et créer des liens de communication fiables dans chaque pays membre.
- **Rehausser la compétence et le renforcement des capacités** dans des domaines spécialisés; améliorer la capacité d'enquête et de réaction des gouvernements; assurer une formation axée sur les compétences essentielles et sur l'échange de ces compétences entre et parmi les Etats membres.
- **Freiner le financement du terrorisme** en promulguant des lois susceptibles de prévenir le financement du terrorisme et favoriser l'échange d'informations sur les transferts de fonds illicites effectués par des personnes, des groupes ou des organisations suspects.
- **Mettre en place et appliquer des législations de contre-terrorisme** qui visent l'harmonisation au sein de la région dans les domaines du blanchiment d'argent ; de la fabrication, de l'import/export, du commerce et du transport de matériel servant à commettre des actes terroristes ; des documents d'immigration et d'identification ; des mesures de sécurité aux points d'entrée et de sortie ; et des accords mutuels en matière d'extradition.
- **Etendre les efforts diplomatiques** pour assurer la volonté politique d'appuyer le mécanisme et obtenir la collaboration de partenaires internationaux.
- **Améliorer la sécurité aux frontières** par des documents d'identité et de voyage inviolables ; prévenir la prolifération illicite des armes légères et de

petit calibre et d'autres matières et substances dangereuses, échanger des informations opérationnelles ; et former des agents de contrôle douanier frontalier, de sécurité et d'immigration.

- **Intégrer la technologie dans les efforts de lutte contre le terrorisme** pour améliorer les systèmes de détection aux niveaux national et régional tout en détruisant ceux des groupes terroristes connus.
- **Améliorer la prise de conscience du public** en sensibilisant les communautés et les sociétés civiles à l'impact du terrorisme et éliminer les mauvaises conceptions par les médias et par d'autres voies.
- **Organiser une conférence régionale annuelle** pour partager les idées et expériences. La présidence sera assurée à tour de rôle par les Etats membres.

La plupart des pays de la CI/RGL sont membres d'autres organisations sous régionales dont les conventions institutionnelles comportent des organes dans les secteurs clés qui jouent un rôle dans la lutte contre le crime transnational et le terrorisme. Des organisations de coopération policière opèrent au sein de la région, comme l'Organisation de Coopération de Chefs de police de l'Afrique de l'Est (EAPCCO), l'Organisation régionale de Coopération de Chefs de police de l'Afrique australe (SARPCCO), et le Comité de chefs de police de l'Afrique centrale (CCPAC). La plupart des pays de la CI/RGL sont également membres d'Interpol dont le bureau régional se trouve à Harare, une unité régionale en Zambie et une représentation dans chaque pays. La communauté de l'Afrique de l'Est tient des réunions régulières d'agents principaux des douanes et de l'immigration. Le mécanisme de contre-terrorisme proposé et décrit ci-dessus comprendra une représentation de toutes les organisations institutionnelles qui interviennent dans la lutte contre le terrorisme.

Les aspects de la prévention et/ou de l'atténuation de la criminalité transfrontalière organisée et du terrorisme sont pris en compte, particulièrement par le biais d'organisations sous-régionales. Des conventions bilatérales et multilatérales de prévention sont fortement recommandées entre les Etats membres. Les forums sous-régionaux existants et déjà opérationnels pourraient accueillir des pays membres supplémentaires³. La Communauté Economique de l'Afrique de l'Est est encore allée plus loin dans les aspects de la prévention lors de l'exercice commun « Détection des tendances » qui s'est tenu à Nairobi du 1 au 10 septembre 2005 dont le thème traitait de la réponse proactive au terrorisme.

Compte tenu de la directive du Comité Interministériel Régional (CIMR) selon laquelle ce projet ne devrait pas faire naître de nouvelles structures et puisqu'on a établi les liens étroits qui existent entre le crime transnational et le terrorisme, il faut impérativement que les capacités de lutte contre le crime transnational soient

³ Les rencontres existantes sous-régionales entre les Chefs des Polices de l'Afrique de l'Est (EAPCCO), en Afrique Australe (SARPCCO) et en Afrique Centrale (CCPAC) sont de bons exemples de mécanismes de prévention. Lors de l'une de ces rencontres en date du 25 août 2005, les ministres de la sous-région chargés de la sécurité ont autorisés les Chefs de Police de mettre en application leur plan d'action pour combattre le crime transfrontalier dans les domaines du vol de véhicules automobiles, vol de bétail, trafic illicite des drogues et des armes, trafic des être humains, particulièrement des femmes pour exploitation sexuelle, opérations conjointes et continuation de la formation contre la menace globale posée par le terrorisme.

intégrées dans le mécanisme proposé sur la stratégie de contre-terrorisme dont il est question ci-dessus. Les modalités de mise en œuvre seront basées sur une approche séquentielle, à savoir :

- Les trois Etats membres de la CI/RGL, c'est-à-dire l'Angola, la République Centrafricaine et la République du Congo, qui ne sont pas signataires du Protocole d'Accord de Nanyuki seront invités à rejoindre ce processus.
- Les Etats désigneront des Points focaux nationaux, de préférence au sein des ministères de l'intérieur, qui prendront les devants pour dresser un inventaire des capacités nationales et en alimenter le centre régional
- A partir des observations faites par le Comité Préparatoire Régional (CPR) et le CIMR lors de la réunion de Lusaka, ce projet devra être mis en œuvre et coordonné dans l'esprit du Protocole d'accord de Nanyuki.
- Conformément au Protocole d'accord de Nanyuki sur la Stratégie régionale de contre-terrorisme (voir ci-dessus), le gouvernement kényan a élaboré une nouvelle structure dénommée « Centre Régional de Fusion ». Ce nouveau centre est accessible aux états membres et sera doté d'un personnel multinational tel que précisé à la conférence de Khartoum de Septembre 2005 et lors des réunions suivantes. Ce centre va rassembler toute l'expérience et le savoir-faire de la région et disposera, en temps voulu, de la capacité de coordonner ce projet.

2.1.2. Participation communautaire en tant qu'élément important de la stratégie du projet

Le combat contre le crime transnational et le terrorisme par les agences de mise en application des lois ne peut réussir sans la participation active des populations concernées. La population a une relation à deux niveaux avec ces activités criminelles, premièrement parce que les auteurs passent un certain temps à vivre au sein des communautés, ou deuxièmement, lorsque des membres des communautés deviennent eux-mêmes des auteurs ou des facilitateurs. Pour cette raison, le projet veillera à ce que la priorité des activités planifiées ne porte pas sur l'établissement de structures permettant l'application des lois et les interventions y relatives au détriment de la participation des communautés dans la problématique sécuritaire.

Sans la participation des communautés et plus encore sans avoir développé chez elles le sentiment que le projet leur appartient, on aboutirait en outre à du ressentiment vis-à-vis du projet ou à de la résistance de leur part lorsque elles seraient confrontées aux « effets concomitants » du contrôle renforcé sur les mouvements habituels et légitimes de leurs membres. Afin d'atténuer de tels effets, le projet prévoit l'introduction de procédures et de documents d'immigration simplifiés pour les membres des communautés frontalières.

On encouragera les sentiments de participation et d'appropriation en confiant aux leaders d'opinion locaux la mission de mener des consultations transfrontalières avec d'autres communautés sur les thèmes sécuritaires et de collaborer avec les organes

de sécurité et les organisations/structures intergouvernementales. Une telle « implication des gens » sera appuyée par la mise à disposition de moyens techniques qui permettront aux communautés de surveiller et rapporter aux autorités les activités illégales exercées le long des frontières perméables étendues échappant au contrôle efficace des agents du gouvernement.

2.2. Résultats attendus de la stratégie

Le projet vise deux résultats (voir aussi le plan d'action annuel et le budget en annexe), à savoir:

- Que tous les Conventions et protocoles internationaux et régionaux pertinents soient signés, ratifiés et mis en œuvre par les Etats membres de la CI/RGL.
- Renforcer la coopération régionale pour combattre le terrorisme et la criminalité transnationale et se servir des installations et possibilités qu'offre le Centre de fusion kényan (Kenyan Fusion Centre).

2.3 Bénéficiaires du Projet

La lutte contre le terrorisme et le crime transnational a, par nature, plusieurs aspects. Les bénéficiaires clés de ce projet sont les organisations nationales et régionales de mise en œuvre existantes qui bénéficieront d'une meilleure coopération régionale et du renforcement des capacités des organismes impliqués. Il s'agit notamment de la police, des forces militaires, des services de renseignement en matière de sécurité, des douanes, des services d'immigration, de la fonction publique ainsi que des organisations non-gouvernementales et bénévoles et des communautés frontalières.

Le renforcement de la sécurité aux points d'entrée et aux frontières nationales sera bénéfique aux communautés et découragera le crime transnational et le terrorisme, tout en encourageant l'augmentation des investissements et le commerce licite dans la Région des Grands Lacs.

3. Financement et gestion du projet

3.1. Mécanismes de financement et rôles des partenaires

Le financement du projet en particulier pour les activités régionales se fera essentiellement par les contributions des Etats de la CI/RGL qui serviront à mesurer l'engagement et l'appropriation du projet de chaque nation. En cas de nécessité, les pays membres concluront des arrangements bilatéraux avec des partenaires au développement et/ou des institutions financières internationales.

Par les efforts concertés des Partenaires au développement, on cherchera en outre à nouer des partenariats pour la formation, l'appui financier et technique; ainsi qu'avec les agences compétentes de l'ONU telles que l'ONUDC, l'UNICEF, le PNUD, et le Centre de l'Union Africaine pour l'Etude et la Recherche sur le terrorisme inauguré à Alger le 13 août 2004 qui fourniront l'assistance en matière d'élaboration et de mise

en œuvre de politiques, de législations et de mesures de justice pénale. Le secteur privé et la société civile seront sensibilisés en vue d'une participation active en tant que bénéficiaires directs d'un environnement plus propice à leurs activités.

3.2. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre du projet devrait porter sur cinq années, au terme desquelles on aura déterminé sa viabilité dans le temps ainsi que l'affectation annuelle des ressources. La première année sera consacrée aux initiatives diplomatiques pour assurer que tous les membres de la CI/RGL signent et ratifient les conventions et protocoles pertinents. Cette phase comprendra des réunions avec les Etats membres de la CI/RGL non signataires du Protocole d'Accord de Nanyuki sur la Stratégie Régionale de Contre-Terrorisme afin qu'ils le signent. On procédera simultanément à la collecte et à l'analyse des informations cruciales sur les capacités nationales. Il faudra, à ce stade, des séminaires dans le cadre de consultations étroites. La deuxième année et les années suivantes seront consacrées à assister les comités nationaux, à renforcer les capacités nationales, à la mise en place des moyens de communication avec le Centre de Fusion Kenyan qui jouera le rôle de Centre Régional, ainsi qu'à l'harmonisation des procédures par le biais de séminaires pour assurer une coordination étroite.

3.3. Activités de coordination et de supervision

Les pays membres nommeront un Coordinateur/gestionnaire national du projet qui servira de point focal pour la mise en œuvre du projet. Il ou elle sera responsable, vis-à-vis du gouvernement et du Coordinateur régional/directeur, de l'organisation et de la mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités et de la canalisation des ressources nationales dans le cadre de la réponse régionale. Le Directeur Régional s'installera dans le Centre Régional de Nairobi, avec un personnel multinational d'experts multisectoriels. Le Directeur sera chargé de coordonner les réunions techniques périodiques spécialisées par exemple pour la police, les renseignements, la défense, les douanes et l'immigration, etc. Le niveau de coordination et de supervision supérieur sera celui du Conseil de Ministres qui définira les directives politiques pour la mise en œuvre et la viabilité du projet. Les chefs d'Etat et de gouvernement de la Région constitueront l'organe suprême de prise de décision.

4. Suivi et Evaluation du projet

Le Directeur de Projet sera responsable de l'évaluation et appréciation périodiques par lesquelles il s'assurera que les indicateurs et activités de mise en œuvre du projet aux niveaux national et régional sont réalisés conformément au calendrier fixé et aux ressources allouées. Il incombera au directeur de rassembler les rapports des Comités sectoriels pour les réunions semestrielles du Conseil des Ministres..

Il pourrait s'avérer nécessaire d'organiser des consultations régionales ponctuelles en cas de changement radical de facteurs critiques de mise en œuvre. Un rapport annuel du projet sera présenté au Sommet régional des chefs d'Etat et de gouvernement.

Annexe : Liste des Abréviations

| | |
|---------|--|
| CCPAC | Comité de Chefs de Police de l'Afrique centrale |
| CIMR | Comité Inter-Ministériel Régional |
| CI/RGL | Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs |
| COMESA | Le Marché Commun d'Afrique Orientale et Australe |
| COPAX | Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale |
| CSSDCA | Conférence permanente sur la Sécurité, la stabilité, le développement et la Coopération en Afrique |
| EAPCCO | l'Organisation de Coopération de Chefs de police de l'Afrique de l'Est |
| IGAD | Autorité Inter-Gouvernementale sur le Développement |
| MA | Mémorandum d'Accord |
| OIT | Organisation Internationale de Travail |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| RDC | République Démocratique du Congo |
| RGL | Région des Grands Lacs |
| SADC | Communauté de Développement de l'Afrique Australe |
| SARPCCO | Organisation régionale de Coopération de Chefs de police de l'Afrique australe |
| UA | Union Africaine |
| UNICEF | Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance |
| UNODC | Bureau des Nations Unies contre les Drogues et le Crime |
| US | Etats Unis |
| USD | Dollars Etats Unis |

5. Cadre résultats, plan de travail et budget (19 Septembre 2006)

| | |
|---------------------------------------|--|
| Intitulé du projet : | Combattre la Criminalité Transnationale et le Terrorisme dans la Région des Grands Lacs |
| Objectifs du projet: | Les pays de la Région des Grands Lacs s'engagent conjointement à combattre de façon efficiente le crime transnational et le terrorisme par un mécanisme régional visant à améliorer la sécurité régionale et des communautés grâce à la participation de toutes les parties prenantes. |
| Résultats recherchés: | Un protocole d'accord régional sur la criminalité transnationale et le terrorisme mis en oeuvre dans la RGL sans nécessité de créer de nouvelles structures |
| Indicateurs de résultat: | Harmonisation des législations nationales et réduction de la criminalité transnationale et des activités terroristes dans la RGL. |
| Partenaires dans la stratégie: | Le projet n'introduit pas de nouvelles structures régionales mais renforce le protocole d'accord existant sur la stratégie régionale de contre-terrorisme. L'engagement et l'appropriation du projet au niveau national attireront des appuis dans le domaine financier, technique et en matière de formation de la part du secteur privé et des partenaires internationaux au développement ainsi que des agences compétentes des NU. |

OBJECTIF 1: Promouvoir la signature et la ratification de conventions et protocoles internationaux et régionaux ainsi que leur intégration dans les législations nationales

| | Résultats escomptés | Activités type | Calendrier | | | | | | | | | | | | Budget total escompté : 19,772,335 USD | | | |
|-------|--|---|------------|----|----|----|------|----|----|----|---------|----|----|----|--|-----------------------|---|---------|
| | | | 2007 | | | | 2008 | | | | 2009-11 | | | | Part. Resp. | Description du Budget | Montant US\$ | |
| | | | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | | | | |
| 1.1.1 | Soutenir la mise en oeuvre, la ratification et l'intégration de conventions et protocoles internationaux pertinents | Promulgation et mise en oeuvre simultanées des législations nationales uniformément dans tous les Etats membres | | | | | | | | | | | | | | | 11 rédacteurs juridiques de la RGL pendant 4 jours + 1 expert international /15 jours Frais de voyage et de logement (12 experts) pendant 33 jours Traduction Atelier 2 jours pour 55 parlementaires régionaux Communications | 173,400 |
| | Indicateurs repères | | | | | | | | | | | | | | | | Sous total | 173,400 |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------|---|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--------|
| 1.1.2 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Signer et ratifier les conventions internationales pertinentes sur le terrorisme. ➤ Signer les conventions des NU et de l'UA contre le crime international organisé. ➤ Signature des conventions et protocoles utiles de l'UA | Promouvoir la signature du protocole d'accord de Nanyuki par l'Angola, la RCA et la RDC | | | | | | | | | | | | | | | | | | Réunion consultative avec représentant du gouvernement et un expert juridique par pays. 6 participants | 20,950 |
| | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Trois membres supplémentaires de la CI/RGL (RDC,CAR, Angola) signent le protocole d'accord de Nanyuki sur la coopération régionale | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Sous total | 20,950 |

OBJECTIF 2: Renforcer la capacité d'un mécanisme régional existant, en se fondant sur le Protocole d'Accord de Nanyuki sur la lutte contre le terrorisme

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|-----------------------------|--|
| 2.1.1 | Renforcer la coopération régionale et utiliser les installations du Centre de Fusion Kenyan | Promouvoir la création de comités nationaux pour mettre en œuvre des mesures de lutte contre les crimes transfrontaliers | | | | | | | | | | | | | | | | | | Ateliers au niveau national | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Sous total | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------|---|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|---------|
| 2.1.2 | <u>Indicateurs repères</u> ➤ Comité national mis en place ➤ Mécanisme régional de coordination opérationnel ➤ amélioration des bases de données régionales et nationales. | Organiser des réunions consultatives régionales annuelles | | | | | | | | | | | | | Chaque année, 2 participants par pays + 2-3 experts (trois jours) | 320,500 |
| | | | | | | | | | | | | | | | Sous total | 320,500 |
| 2.1.3 | | Création de liens de communication pour la coordination régionale | | | | | | | | | | | | | Utilisation des équipements existants dans les pays | |
| | | | | | | | | | | | | | | | Sous total | |
| 2.1.4 | | Renforcer les mécanismes d'identification et de coordination avec les organisations régionales, nationales et internationales sur la prévention, la réponse et l'atténuation des crimes particulièrement avec les pays non signataires du protocole d'accord de Nanyuki | | | | | | | | | | | | | Les activités menées directement par le Centre de Fusion sont intégrées dans un budget à négocier avec le Centre de Fusion. | |
| | | | | | | | | | | | | | | | Sous total | |
| 2.1.5 | | Promouvoir l'échange d'information et des expériences vécues | | | | | | | | | | | | Fait partie des activités et du budget du Centre de Fusion | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---------|
| 2.1.10 | | Renforcement des capacités dans la protection des droits humains, de la démocratie, et des droits sociaux et économiques | | | | | | | | | | | | | | | Frais de voyage pour les participants au séminaire (50) Frais de logement pour trois jours Interprètes et matériel pendant 3 jours Communications 1 mois Consultants pour le séminaire (2) pendant 1 mois | 196,000 |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | Sous total | 196,700 |
| 2.1.11 | | Sensibilisation des communautés et gagner leur soutien dans la lutte contre le terrorisme et le crime transnational | | | | | | | | | | | | | | | développement conceptuel du programme et préparation du matériel (1 expert) pendant 3 mois. Indemnités et logement (1 expert) pendant 30 jours Réunions avec les leaders d'opinion des communautés de 11 pays pendant 3 jours Communications pendant 1 mois Diffusion par radio, TV et presse écrite | 201,000 |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | Sous total | 201,000 |
| Total: | | | | | | | | | | | | | | | | | 17,974,850 | |
| Plus 10% des sous totaux pour les imprévus: | | | | | | | | | | | | | | | | | 1,797,485 | |
| TOTAL GENERAL: | | | | | | | | | | | | | | | | | 19,772,335 | |

Budget détaillé

Cliquez sur l'icône ci-dessous

Microsoft Excel
Worksheet

ANNEXE 1

Tableau des thèmes transversaux

| Objectifs du projet | Genre | Droits Humains | Etablissement Humain | VIH/SIDA |
|--|--|---|-----------------------------|-----------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Conventions et protocoles internationaux ratifiés, domestiqués et mis en application ➤ Fusion et coordination des mécanismes pour lutter contre le crime transnational et le terrorisme au sein du centre kenyan de contre-terrorisme existant ➤ Mise en en place d'autorités et d'institutions compétentes et efficaces | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Formuler des lois qui renforcent la participation des femmes dans la lutte contre le crime transnational et le terrorisme. ◆ S'assurer de la participation des femmes dans des activités génératrices de revenu pour atténuer leur dépendance ◆ Appliquer des mesures pour atténuer les effets des conflits sur les femmes et les enfants ◆ Mesures pour éliminer la pauvreté et promouvoir l'accès équitable aux activités génératrices de revenu pour réduire la vulnérabilité des femmes envers les criminels et les terroristes ◆ Assurer l'équilibre des genres dans les mécanismes de coordination ◆ S'assurer que l'éducation civique et la sensibilisation soit sensible au genre ◆ Présence de femmes dans les comités transfrontaliers de sécurité | <ul style="list-style-type: none"> ◆ S'assurer que les mécanismes et législations nationaux et internationaux contre le crime et le terrorisme n'enfreignent pas les droits humains de base. | | |